



MAIRIE
1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

Date de convocation : le 1^{er} octobre 2024

<u>Nombre de Conseillers :</u>	
En exercice :	11
Présents :	7
Suffrages exprimés :	8
<u>Vote :</u>	
Pour :	8
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, adjoints, MM. Vincent COISCAUD, Hugo ROUSSEL, Mme Sylvie BAZILLE, M. Vincent BONNIN.

Absents excusés : MM. Jacky DIDIER, Éric INGWILLER, Mme Gladys SIRE, M. Thomas LHOMMEAU

Absents non excusés :

Pouvoirs : M. Jacky DIDIER donne pouvoir à M. Gilles BOSSEBOEUF

Secrétaire de séance : M. Olivier PIN

Décision modificative n°5 du budget principal de la mairie

Suite aux explications données au point 3.2.2. concernant les travaux d'enduit du mur mitoyen à la maison 1 et 1bis rue Etienne Saby, le budget principal de la mairie doit être modifié comme suit :

Objets : Modification plan financement invest

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Operation	Montant	Article (Chap.) - Operation	Montant
2131 (21) - 1071 : Bâtiments publics	-3 000,00		
2131 (21) - 1081 : Bâtiments publics	3 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal, autorisent, à l'unanimité, Monsieur le Maire à modifier le budget comme précisé ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
En mairie, le 9 octobre 2024

Le Maire,
Gilles BOSSEBOEUF



Le secrétaire de séance,
Olivier PIN

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

AR Préfecture

086-218600526-20241009-20241015_CT_10-DE
Reçu le 15/10/2024